



## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 06 OCTOBRE 2023

Le six octobre deux-mille-vingt-trois à vingt-et-une heures, le Conseil Municipal de la Commune de GEAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BERNARD Jean-Marc, Maire.

**PRESENTS :** BERNARD Jean-Marc, CHAUVÉ Frédéric, CLOCHARD Anthony, RENAULT Sylvie, Tony QUINTY, Annie ROTUREAU, Sylvia VINCENT, BAIN Caroline.

**ABSENTS / EXCUSES :** Mélanie MORIN et Nicolas ROY

**POUVOIRS :** Nicolas ROY donne pouvoir à Annie ROTUREAU

### **SECRETAIRE DE SEANCE :**

Madame Annie ROTUREAU est désignée conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers Municipaux	:	10
Nombre de Conseillers Municipaux présents	:	08
Nombre de pouvoir	:	00
Nombre d'absents	:	02

Date de l'avis de convocation et de son affichage : **29 septembre 2023**

---

**Constatant que le quorum de l'Assemblée est atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.**

---

**N° 2023-0044**

### **DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DES ÉLUS**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

**VU** l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

**VU** le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

**VU** l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

### **Article 1 : Désignation du référent déontologue**

Monsieur DINET Jean-Guy est désigné en tant que référent déontologue pour les membres du Conseil Municipal.

## Article 2 : Modalités de saisine du référent déontologue

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail (referent.deontologue@amg33.fr) ou par courrier à l'adresse suivante : M. Jean-Guy DINET, référent déontologue – 1, place de la Mairie 79330 GEAY.

En cas de saisines par courrier, elles devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

## Article 3 : Rémunération

Le référent sera rémunéré par la commune conformément aux textes en vigueur.

VOTE : Pour : 08 // Contre : 00 // Abstention : 00

### N° 2023-0045

#### **DOMAINE PRIVE : CESSION DE L'IMMEUBLE AU 3 ROUTE DE THOUARS**

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Vu la délibération n°2023-0041 du 01 septembre 2023, fixant le prix du bien sis au 3 route de Thouars sur la parcelle AD0069 pour une contenance totale de 412m<sup>2</sup>,

Considérant l'offre de M. et Mme Mélanie et Maxime ERNOULT résidant 27 rue Jules Ferry 79300 Bressuire et ayant un projet de rénovation et mise en valeur de ce bien immobilier pour s'y installer en famille et contribuer à la vie de la commune,

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal ; que d'ailleurs la commune a besoin de ressources extraordinaires pour faire face à certaines dépenses nécessaires, notamment pour la rénovation de l'atelier du service technique,

#### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :**

- **D'APPROUVER le prix proposé de 4 500€ (quatre mille cinq cents euros), les frais notariés et de raccordements divers (eau, électricité, TaE, etc.) restants à la charge de l'acquéreur,**
- **D'AUTORISER la cession de l'immeuble à M. et Mme Mélanie et Maxime ERNOULT,**
- **D'AUTORISER M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.**

VOTE : Pour : 08 // Contre : 00 // Abstention : 00

### N° 2023-0046

#### **CDG79- Contrat d'assurance des risques statutaires**

Le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune a, par la délibération du 07 octobre 2022 , demandé au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux Sèvres de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84- 53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Le Maire expose que le Centre de gestion a communiqué à la collectivité les résultats le concernant. Il précise que **Vu** le code général de la Fonction Publique ;

**Vu** le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**Vu** l'opportunité pour l'Etablissement public de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires pour le personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents et en application de la réglementation susvisée ;

**Vu** les garanties et les taux proposés par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux Sèvres à l'issue de la mise en concurrence du contrat à effet au 1er janvier 2024 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :**

**- D'ADHERER au contrat d'assurance groupe des risques statutaires garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité à compter du 1 er janvier 2024 et proposé par la CNP Assurances par l'intermédiaire de son courtier RELYENS pour :**

**les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL ou détachés.**

*Liste des risques garantis : Décès, Accident du travail (congé d'invalidité temporaire imputable au service, frais médicaux), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique), longue maladie/longue durée, maternité, (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant)*

**Taux : 7.19%** (sans franchise sauf 30 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire + prise en charge des indemnités journalières limitée à 100%)

**+ Frais d'intervention du Centre de gestion : 0.19 % de la masse salariale assurée**

**Les agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la CNRACL ou détachés et agents non-titulaires de droit public**

*Liste des risques garantis : Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), maladie grave, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant), maladie ordinaire*

**Taux unique : 0.70 % Avec Franchise 15 jours fermes par arrêt pour la maladie ordinaire**

**+ Frais d'intervention du centre de gestion : 0.19 % de la masse salariale assurée**

**- AUTORISE le Maire à signer les certificats d'adhésions au contrat groupe ainsi que la convention de gestion avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres.**

VOTE : Pour : 08 // Contre : 00 // Abstention : 00

**N° 2023-0047**

**BUDGET COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE N°1**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2023 :

IMPUTATION				OUVERT	RÉDUIT
D	F	Ch 65	Art 6588		1 400.00€
D	F	Ch 66	Art 66111	600.00€	
D	F	Ch 68	Art 681	800.00€	

VOTE : Pour : 08 // Contre : 00 // Abstention : 00

**N° 2023-0048**

**ZONE D'ACCÉLÉRATION ENR – DÉBAT**

M. le Maire rappelle qu'en mai dernier, la Mairie a été destinataire d'un courrier de la Préfecture évoquant le besoin de travailler sur des cartes communales et de mettre en lumière des zones d'accélération favorables à l'accueil des énergies renouvelables.

Le projet étant complexe, c'est l'agglomération du bocage bressuirais qui aide l'ensemble des communes du territoire dans la réalisation de cette carte. C'est dans cette optique que Jérôme BARON, en charge de l'habitat, du logement et du Plan Climat Air Energie est venu expliquer à l'ensemble du Conseil Municipal les tenants et aboutissants de ce projet.

Suite à la présentation des cartes, un débat de l'assemblée s'est tenu et chacun a pu exprimer ses idées, son point de vue pour permettre de travailler sur une cartographie qui répondra aux attentes des habitants de notre territoire. Le sujet étant complexe, il est convenu que chacun prenne le temps de la réflexion et que ce sujet soit remis à l'ordre du jour prochainement pour permettre de proposer un travail qui prendra en compte nos enjeux locaux (paysages, patrimoine, production d'énergie,...) tout en travaillant en collaboration avec les communes nous entourant.

### **QUESTIONS DIVERSES**

➔ Sécurisation du centre-bourg : première réunion de chantier aura lieu le mardi 10 octobre à 9h.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôt la séance. La séance est levée à 23h06.

M. le Maire,  
Jean-Marc BERNARD

Le secrétaire de séance,  
Annie ROTUREAU